

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 85/737 DU 24/5/85
DGFP/DGPCE/22021/A portant
intégration et nomination
de Mr. NGANGA Luc, dans
les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Servi-
ces Sociaux (Santé Publi-
que).-

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT



LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS (

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u le décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant

le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u la loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22.11.63 fixant le Statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130MF du 9.05.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.07.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n°62/197/FP du 5.07.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.07.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n°67/50 du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrégant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.07.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°84/856 du 8.08.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

.../...



(/u le décret n°84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n°84/923 du 19.10.1984 au décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Protocole d'Accord du 5.08.70 signé entre L'U.R.S.S. et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 014 du 08.02.85 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

(/u la lettre n° 0063/DCSP du 10.10.85 du Directeur de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

ARTICLE 1er.-

En application des dispositions combinées du Décret n° 65/44 du 12.2.1965, de la lettre n° 014 du 3.1.75 et du Protocole d'Accord du 5.08.1970 susvisés, Monsieur NGANGA Luc, né le 20 Avril 1952 à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en Médecine (Spécialité chirurgie) ; d'un certificat de Spécialité en chirurgie et d'un diplôme de médecin généraliste, obtenu à Kiev (U.R.S.S.) est inscrit dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin 6è échelon Stagiaire, indice 1400.

ARTICLE 2.-

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.-

Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 MAI 1985

Par le Premier Ministre
Le Ministre du Travail, de
L'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-

ANGE Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGPCE/BST 2
- D.G.B. 2
- D.C.F. 1
- M.S.A.S. 2
- D.G.S.P. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 2
- SGG/BC 2